

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 25 septembre 2014 à 15 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 15 septembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

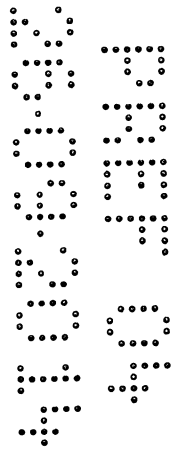
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale
Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur René MASSETTE, Conseiller général

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Gérard LINSOLAS, chef de service de la Culture du Conseil général

Etaient absents excusés :

Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA



Délibération n° D-2014-21 (25/09/2014)

OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

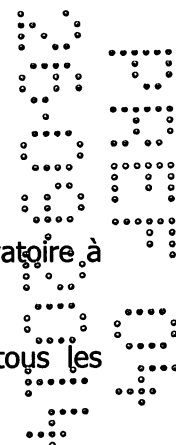
Exposé des motifs –

Il est nécessaire de déterminer les modalités de recours aux conseils du comptable. Il est proposé de fixer le taux maximum de l'indemnité versée à Madame la Payeuse départementale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le taux maximum de l'indemnité versée par le Conservatoire à Madame la Payeuse départementale ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 25 septembre 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.